



# Environnement et Changement climatique Canada

## Rapport sur les frais

Exercice 2019–2020

---

L'honorable Jonathan Wilkinson  
Ministre de l'Environnement et du Changement  
climatique



Environnement et Changement climatique Canada – Rapport sur les frais, Exercice 2019-2020

Publié aussi en anglais sous le titre:  
Environment and Climate Change Canada – Fees report, Fiscal year 2019-2020

No de cat.: En1-79F-PDF  
ISSN: 2562-3389

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à [www.canada.ca](http://www.canada.ca)

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec:

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
7<sup>e</sup> étage, édifice Fontaine  
200, boulevard Sacré-Coeur  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone: 819-997-2800  
Ligne sans frais: 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Courriel: [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2020  
Also available in English

---

## Table des matières

Message du ministre .....	5
À propos du présent rapport .....	7
Remises .....	8
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais.....	9
Montant total global, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais .....	10
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais .....	11
Notes en fin de texte .....	49



## Message du ministre

Au nom du Ministère de l'Environnement et du Changement climatique, j'ai le plaisir de présenter notre Rapport sur les frais de 2019-2020.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

Le rapport de l'année dernière fournissait plus de détails sur chaque frais, tels que le type et le taux d'ajustement, la norme de service et le résultat de performance. Ces informations ont fourni un contexte supplémentaire sur chaque redevance, dans l'esprit d'une gestion ouverte et transparente des redevances.

Le rapport de cette année inclut les facteurs ou événements qui ont affecté les informations continues dans le rapport, les changements prévus concernant les frais, les cas où le ministère a appliqué l'article 17 de la loi sur les frais de service, et combien de ses frais sont soumis au *Règlement sur les frais de faible importance*.

Je me réjouis de la transparence et de la surveillance accrues qu'incarne le régime de production de rapports de la *Loi sur les frais de service* et je m'engage pleinement à faire en sorte que mon ministère adopte ce régime de déclaration prévu par la *Loi sur les frais de service*.

L'honorable Jonathan Wilkinson, C.P., député  
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique





## À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*<sup>i</sup> et de la section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financière spéciales*<sup>ii</sup>, contient des renseignements sur les frais qu'Environnement et Changement climatique Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019–2020.

Les ministères du gouvernement du Canada peuvent établir des frais pour des services, des licences, des permis, des produits et l'utilisation des installations et pour d'autres autorisations de droits ou privilèges ou pour le recouvrement, entièrement ou partiellement, de coûts engagés relativement à un régime de réglementation.

À des fins de rapport, les frais doivent être classés selon les trois mécanismes d'établissement des frais suivant :

1. Au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais :
  - le pouvoir d'établir des frais est délégué à un ministère, à un ministre ou au gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Par contrat :
  - les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux :
  - le pouvoir d'établir ses frais est délégué en vertu d'une loi du Parlement ou d'un règlement, et le ministre, ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Le présent rapport contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent du pouvoir d'Environnement et Changement climatique Canada, y compris ceux qui sont perçus par un autre ministère.

Les renseignements portent sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

En ce qui concerne les frais établis par contrat, les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux, le rapport indique le montant total seulement. En ce qui concerne les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique le montant total pour les regroupements de frais et contient des renseignements détaillés pour chacun des frais.

Bien que les frais imposés par Environnement et Changement climatique Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* soient soumis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas inclus dans le présent rapport. Des renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information d'Environnement et Changement climatique Canada pour 2019-2020 se trouvent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur la page Web [Rapports déposés au parlement: Environnement et Changement climatique Canada](#)<sup>iii</sup>.

## Remises

Une remise est un remboursement partiel ou total des frais versés par un payeur pour un service pour lequel un ministère a jugé que la norme de service n'a pas été respectée.

En vertu de la *Loi sur les frais de service*, les ministères doivent élaborer des politiques pour déterminer si une norme de service a été respectée et pour établir le montant des frais qui seront remis à un payeur si la norme en question n'a pas été respectée. Cette exigence entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021. Par conséquent, le présent rapport ne comprend pas les remises faites en vertu de la *Loi sur les frais de service*. Le rapport ne comprend pas non plus d'autres remises.



## Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais qu'Environnement et Changement climatique Canada avait le pouvoir d'établir en 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais.

### Montant total global pour 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
<b>Frais établis par contrat<sup>1</sup></b>	80 102 199	79 956 580	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
<b>Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux</b>	0	0	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou processus d'enchères ou les deux.
<b>Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais</b>	7 395 552	19 270 386	0
<b>Total global</b>	87 497 751	99 226 966	0

<sup>1</sup> Les frais établis par contrat sont rapportés en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

## Montant total global, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Les tableaux suivants présentent, pour chaque regroupement de frais, les recettes totales, le coût et les remises pour tous les frais qu'Environnement et Changement climatique Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019-2020 et qui sont établis par l'un des textes officiels suivants :

- une loi
- un règlement
- un avis de frais

Un regroupement de frais est un regroupement de tous les frais qu'un ministère a le pouvoir d'établir pour les activités menées dans un seul secteur d'activité, bureau ou programme.

### **Droits concernant les substances nouvelles : Montant total global pour 2019-2020**

Regroupement des frais	Droits concernant les substances nouvelles	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
354 112	4 569 145	0

### **Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente : Montant total global pour 2019-2020**

Regroupement des frais	Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
229 221	736 847	0

### **Programme des oiseaux migrateurs : Montant total global pour 2019-2020**

Regroupement des frais	Programme des oiseaux migrateurs	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
3 184 788	6 305 826	0

### **Programme d'immersion en mer : Montant total global pour 2019-2020**

Regroupement des frais	Programme d'immersion en mer	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
2 854 808	4 725 301	0

### **Biosphère de Montréal (Avis de frais) : Montant total global pour 2019-2020**

Regroupement	Avis de frais de la Biosphère de Montréal	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
772 623	2 933 267	0

## Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais qu'Environnement et Changement climatique Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019-2020 et qui ont été établis au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi
- un règlement
- un avis de frais

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits d'évaluation, Annexe 1, Article 1 (Annexe Renseignement concernant les substances nouvelles (RSN) 1)
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)<sup>iv</sup></a>;</li> <li>• <a href="#">Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles<sup>v</sup></a>.</li> </ul>
<b>Année de mise en oeuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Normes de service</b>	Les notifications de soumissions des substances nouvelles ont été évaluées dans les 30 jours suivant leur réception, conformément aux délais réglementaires.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée 100% du temps (20 des 20 applications complétées).
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019–2020 (\$)</b>	511,00: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 022,00: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 1 533,00: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 2 044,00: >40 millions de dollars en ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019–2020 (\$)</b>	28 105,00

## Rapport sur les frais de 2019–2020

---

<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021–2022 (\$)</b>	520,18: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 040,36: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 1 560,53: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 2 080,71: >40 millions de dollars de ventes annuelles.

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits d'évaluation, Annexe 1, Article 2 (Annexe RSN 3)
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</a><sup>vi</sup>;</li> <li>• <a href="#">Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</a><sup>vii</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les notifications de soumissions des substances nouvelles ont été évaluées dans les 30 jours suivant leur réception, conformément aux délais réglementaires.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	Le programme n'a reçu aucune application pour ce frais.
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	511,00: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 022,00: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 1 533,00: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 2 044,00: >40 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	0
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	520,18: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 040,36: >13 à ≤26 de dollars de ventes annuelles; 1 560,53: >26 à ≤40 millions de ventes annuelles; 2 080,71: >40 millions de dollars de ventes annuelles.

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits d'évaluations, Annexe 1, Article 3 (Annexe RSN 4 – Liste extérieure des substances (LES) (30 jours))
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>viii</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>ix</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les notifications de soumissions des substances nouvelles ont été évaluées dans les 30 jours suivant leur réception, conformément aux délais réglementaires.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée 100% du temps (50 des 50 applications complétées).
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	51,10: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 102,20: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	7 661,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	Exception
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	51,10: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 102,20: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles.

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits d'évaluation, Annexe 1, Article 3 (Annexe RSN 4 – ne figure pas sur la LES (5 jours))
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>x</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>xi</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les notifications de soumissions des substances nouvelles ont été évaluées dans les 5 jours suivant leur réception, conformément aux délais réglementaires.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée 0% du temps (0 des 49 applications complétées).
<b>Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i></b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	153,30: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 204,40: >40 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	6 950,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	156,05: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 208,07: >40 millions de dollars de ventes annuelles.

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits d'évaluations, Annexe 1, Article 4 (Annexe RSN 5)
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>xii</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>xiii</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les notifications de soumissions des substances nouvelles ont été évaluées dans les 60 jours suivant leur réception, conformément aux délais réglementaires.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée 100% du temps (20 des 20 applications complétées).
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	511,00: ≤13 millions de dollars en ventes annuelles; 1 022,00: >13 à ≤26 millions de dollars en ventes annuelles; 1 533,00: >26 à ≤40 millions de dollars en ventes annuelles; 2 044,00: >40 millions de dollars en ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	18 440,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	520,18: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 040,36: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 1 560,53: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 2 080,71: >40 millions de dollars de ventes annuelles.



<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droit d'évaluation, Annexe 1, Article 5 (Annexe RSN 6)
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>xiv</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>xv</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les notifications de soumissions des substances nouvelles ont été évaluées dans les 75 jours suivant leur réception, conformément aux délais réglementaires.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée 100% du temps (13 des 13 applications complétées).
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	894,25: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 788,50: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 2 682,75: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 3 577,00: >40 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	30 781,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	910,31: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 820,62: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 2 730,93: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 3 641,24: >40 millions de dollars de ventes annuelles.

## Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits d'évaluation, Annexe 1, Article 6 (Annexe RSN 9)
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>xvi</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>xvii</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les notifications de soumissions des substances nouvelles ont été évaluées dans les 30 jours suivant leur réception, conformément aux délais réglementaires.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée 100% du temps (2 des 2 applications complétées).
<b>Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i></b>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	127,75: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	383,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	127,75: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles.

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits d'évaluation, Annexe 1, Article 6 (Annexe RSN 9)
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>xviii</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>xix</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les notifications de soumissions des substances nouvelles ont été évaluées dans les 30 jours suivant leur réception, conformément aux délais réglementaires.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée 100% du temps (46 des 46 applications complétées).
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	255,50: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 383,25: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 511,00: >40 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	14 010,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	260,09: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 390,13: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 520,18: >40 millions de dollars de ventes annuelles.

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits d'évaluation, Annexe 1, Article 7 (Annexe RSN 10)
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</a><sup>xx</sup>;</li> <li>• <a href="#">Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</a><sup>xxi</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les notifications de soumissions des substances nouvelles ont été évaluées dans les 60 jours suivant leur réception, conformément aux délais réglementaires.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée 100% du temps (21 des 21 applications complétées).
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	894,25: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 788,50: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 2 682,75: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 3 577,00: >40 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	56 578,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	910,31: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 820,62: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 2 730,93: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 3 641,24: >40 millions de dollars de ventes annuelles.

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits d'évaluation, Annexe 1, Article 8 (Annexe RSN 11)
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>xxii</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>xxiii</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les notifications de soumissions des substances nouvelles ont été évaluées dans les 60 jours suivant leur réception, conformément aux délais réglementaires.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée 100% du temps (2 des 2 applications complétées).
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	894,25: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 788,50: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 2 682,75: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 3 577,00: >40 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	7 154,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	910,31: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 820,62: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 2 730,93: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 3 641,24: >40 millions de dollars de ventes annuelles.

## Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits d'évaluation, Annexe 2, Article 1 (Annexe RSN 5)
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Loi canadienne sur la protection de l'environnement<sup>xxiv</sup></a>;</li> <li>• <a href="#">Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles<sup>xxv</sup></a>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les notifications de soumissions des substances nouvelles ont été évaluées dans les 60 jours suivant leur réception, conformément aux délais réglementaires.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée 100% du temps (12 des 12 applications complétées).
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	766,50: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 533,00: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 2 299,50: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 3 066,00: >40 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	23 223,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	780,27: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 560,53: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 2 340,80: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 3 121,07: >40 millions de dollars de ventes annuelles.

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits d'évaluation, Annexe 2, Article 2 (Annexe RSN 9)
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>xxvi</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>xxvii</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les notifications de soumissions des substances nouvelles ont été évaluées dans les 30 jours suivant leur réception, conformément aux délais réglementaires.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée 100% du temps (84 des 84 applications complétées).
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	383,25: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 766,50: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 1 149,75: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 1 533,00: >40 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	88 577,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	390,13: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 780,27: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 1 170,40: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 1 560,53: >40 millions de dollars de ventes annuelles.

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits pour autres services, Annexe 3, Article 1 – Recherches confidentielles
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>xxviii</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>xxix</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Conformément aux délais règlementaires, un accusé de réception a été envoyé par lettre, par courriel ou par télécopieur dans les 7 jours suivant la réception de la demande.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée 100% du temps pour les 3 applications reçues.
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	63,88: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 127,75: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	256,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	Exception
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	63,88: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 127,75: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles.



<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits pour autres services, Annexe 3, Article 1 – Recherches confidentielles
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>xxx</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>xxxi</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Conformément aux délais réglementaires, un accusé de réception a été envoyé par lettre, par courriel ou par télécopieur dans les 7 jours suivant la réception de la demande.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée 100% du temps pour les 20 applications reçues.
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	191,63: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 255,50: >40 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	5 360,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	195,07: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 260,09: >40 millions de dollars de ventes annuelles.

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Droits pour autres services, Annexe 3, Article 2 – Demandes de dénomination maquillée
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>xxxii</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>xxxiii</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Le programme a déterminé qu'aucune norme de service n'a encore été établie pour ce frais. Par conséquent, une norme de service sera élaborée d'ici le 1 <sup>er</sup> avril 2020.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	159 demandes ont été reçues.
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	153,30: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 306,60: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 459,90: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 613,20: >40 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	55 801,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	156,05: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 312,11: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 468,16: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 624,21: >40 millions de dollars de ventes annuelles.

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les nouvelles substances
<b>Frais</b>	Droits pour autres services, Annexe 3, Article 3 – Demandes faites en vertu de l'Entente Four Corners
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>xxxiv</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>xxxv</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les notifications de soumissions des substances nouvelles ont été évaluées dans les 90 jours suivant leur réception, conformément aux délais réglementaires.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	Aucune application recue pour l'exercice 2019-20.
<b>Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i></b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	511,00: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 022,00: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 1 533,00: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 2 044,00: >40 millions de dollars de ventes annuelles.
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	0
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	520,18: ≤13 millions de dollars de ventes annuelles; 1 040,36: >13 à ≤26 millions de dollars de ventes annuelles; 1 560,53: >26 à ≤40 millions de dollars de ventes annuelles; 2 080,71: >40 millions de dollars de ventes annuelles;

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Regroupement de frais</b>	Droits sur les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Déclaration concordante
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>xxxvi</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>xxxvii</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les soumissions de notifications de nouvelles substances reçues dans cette catégorie ont été évaluées conformément aux échéanciers réglementaires (en fonction des frais spécifiques déjà présentés ci-dessus).
<b>Résultat en matière de rendement</b>	47 applications ont été reçues. Les résultats des normes de service sont présentés dans les frais spécifiques ci-dessus.
<b>Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i></b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	204,40
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	7 767,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	208,07

<b>Regroupement de frais</b>	Droits concernant les substances nouvelles
<b>Frais</b>	Déclaration consolidée
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i><sup>xxxviii</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i><sup>xxxix</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2002
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2005
<b>Norme de service</b>	Les soumissions de notifications de nouvelles substances reçues dans cette catégorie ont été évaluées conformément aux échéanciers réglementaires (en fonction des frais spécifiques déjà présentés ci-dessus).
<b>Résultat en matière de rendement</b>	16 applications ont été reçues. Les résultats des normes de service sont présentés dans les frais spécifiques ci-dessus.
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Importants (> 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	255,50
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	3 066,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	260,09

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Regroupement de frais</b>	Réserve nationale de faune du Cap Tourmente
<b>Frais</b>	Droit d'accès, Annexe 2, Articles 1, 2 et 3
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Loi sur les espèces sauvages du Canada</a><sup>xi</sup>;</li> <li>• <a href="#">Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</a><sup>xii</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	1985
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2018
<b>Norme de service</b>	Les demandes d'accès (d'avril à octobre) à la Réserve nationale de faune du Cap Tourmente doivent être traitées et l'entrée doit être accordée dans les 5 minutes suivant l'arrivée à l'entrée principale.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	<p>La norme de service pour ces frais a été respectée pour 100% des 45 452 demandes reçues dans un temps de réponse moyen de 5 minutes.</p> <p>En 2019-20, tous les visiteurs (45 452) ont eu accès aux services dans les 5 minutes qui ont suivi leur entrée dans la Réserve nationale de faune.</p>
<b>Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i></b>	Faible importance (< 51 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	<p>Adulte : 6,00</p> <p>Étudiant : 5,00</p> <p>Groupe d'adultes : 5,00</p> <p>Groupe d'aînés : 4,00</p> <p>Groupe d'étudiants et groupe d'enfants (6 à 12 ans) : 3,50</p> <p>Groupe d'enfants (0 à 5 ans) : 2,00</p> <p>Accès annuel d'adulte : 25,00</p> <p>Accès annuel d'étudiant : 20,00</p> <p>Accès pour une journée, les jours où les services d'interprétation ne sont pas offerts – adulte et étudiant : 2,00</p>
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	168 780,00

<b>Date de rajustement des frais</b>	Sans objet
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	Adulte : 6,00 Étudiant : 5,00 Groupe d'adultes : 5,00 Groupe d'aînés : 4,00 Groupe d'étudiants et groupe d'enfants (6 à 12 ans) : 3,50 Groupe d'enfants (0 à 5 ans) : 2,00 Accès annuel d'adulte : 25,00 Accès annuel d'étudiant : 20,00 Accès pour une journée, les jours où les services d'interprétation ne sont pas offerts – adulte et étudiant : 2,00

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Regroupement de frais</b>	Réserve nationale de faune du Cap Tourmente
<b>Frais</b>	Droits d'accès en hiver, Annexe 2, Article 4
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i><sup>xliii</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i><sup>xliiii</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	1985
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2018
<b>Norme de service</b>	Les demandes d'accès en hiver à la Réserve nationale de faune du Cap Tourmente doivent être traitées et l'entrée doit être accordée dans les 5 minutes suivant l'arrivée à l'entrée principale.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	<p>La norme de service pour ces frais a été respectée pour 100% des 1 501 demandes reçues dans un temps de réponse moyen de 5 minutes.</p> <p>En 2019-20, tous les visiteurs (1 501) ont eu accès aux services dans les 5 minutes suivant leur entrée dans la Réserve nationale de faune.</p>
<b>Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i></b>	Faible importance (< 51 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	4,00
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	6 004,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	Sans objet
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	4,00



<b>Regroupement de frais</b>	Réserve nationale de faune du Cap Tourmente
<b>Frais</b>	Services privés d'un naturaliste, Annexe 2, Article 5
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i><sup>xliv</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i><sup>xlv</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	1985
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2018
<b>Norme de service</b>	Les demandes de services d'un naturaliste à la Réserve nationale de faune du Cap Tourmente doivent être traitées et l'entrée doit être accordée dans les 15 minutes suivant l'arrivée à l'entrée principale.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	<p>La norme de service pour ce frais a été respectée pour 100% des 14 demandes reçues dans un temps de réponse moyen de 15 minutes.</p> <p>En 2019-20, tous les visiteurs (14) ont eu accès aux services dans les 5 minutes suivant leur entrée dans la Réserve nationale de faune.</p>
<b>Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i></b>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	60,00
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	840,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	Sans objet
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	60,00

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Regroupement de frais</b>	Réserve nationale de faune du Cap Tourmente
<b>Frais</b>	Droits à payer pour l'inscription au tirage au sort pour la chasse avec ou sans guide, Annexe 3, Partie 1, Article 4
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i><sup>xlvi</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i><sup>xlvii</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	1972
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2018
<b>Norme de service</b>	<p>Les demandes d'enregistrement de permis de chasse dans la Réserve nationale de faune du Cap Tourmente pour la chasse automnale contrôlée à la grande oie des neiges sont émises par le biais d'un système de loterie pour lequel les normes de service suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chasseurs seront informés s'ils ont été sélectionnés pour participer à la chasse contrôlée de la Grande Oie des neiges à l'automne au plus tard le 31 mai.</li> <li>• S'ils sont sélectionnés pour participer à la chasse, les chasseurs recevront leur confirmation de la date de leur permis par courriel au plus tard le 31 juillet.</li> <li>• Le public a accès à des activités de chasse contrôlées de haute qualité, y compris la préparation des sites de chasse, des leurres, des séances de formation supervisées par un personnel qualifié et des installations sécuritaires. Pour avoir accès aux activités, les résidents canadiens doivent payer des frais de demande non remboursables. S'ils sont tirés au sort, un permis de chasse non remboursable leur est délivré.</li> </ul>
<b>Résultat en matière de rendement</b>	<p>La norme de service pour ces frais a été respectée pour 100% du temps pour les 823 applications de permis reçues.</p> <p>En 2019–20, 823 demandes ont été soumises et 512 chasseurs ont participé au programme (128 permis pour 4 chasseurs chacun ont été tirés au sort). Les commentaires informels reçus confirment que les chasseurs continuent d'être satisfaits des services reçus.</p>
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Faible importance (< 51 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	6,96

<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	5 726,46
<b>Date de rajustement des frais</b>	Sans objet
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	6,96

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Regroupement de frais</b>	Réserve national de faunce du Cap Tourmente
<b>Frais</b>	Permis pour la chasse sans guide (le demandeur et au plus trois invités), Annexe 3, Partie 3, Article 4
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i><sup>xlviii</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i><sup>xlix</sup>.</li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	1972
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2018
<b>Norme de service</b>	Les chasseurs sélectionnés obtiennent leur permis de chasse officiel et signé le matin même de la première journée de chasse.
<b>Résultat en matière de rendement</b>	La norme de service pour ce frais a été respectée pour 100% du temps pour les 128 demandes de permis.
<b>Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i></b>	Faible importance (annexe 1)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	373,84
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	47 870,72
<b>Date de rajustement des frais</b>	Sans objet
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	373,84

<b>Regroupement de frais</b>	Programme des oiseaux migrateurs
<b>Frais</b>	Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, Annexe 2, Article 1
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</a><sup>l</sup>;</li> <li>• <a href="#">Règlement sur les oiseaux migrateurs</a><sup>li</sup></li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	1966
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2020
<b>Norme de service</b>	<p>Un nombre suffisant de permis sont disponibles pour l'ouverture de la saison de chasse, et les citoyens canadiens ou les autres individus qui acquièrent un permis peuvent en obtenir un dans un délai raisonnable.</p> <p>Un timbre canadien de conservation des habitats fauniques doit être apposé sur le permis pour qu'il soit valide. Les frais pour le timbre sont distincts (voir les frais d'utilisation du Programme des oiseaux migrateurs – Timbre conservation des habitats). Les permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier sont en vente à compter du 1<sup>er</sup> août dans les bureaux de Postes Canada, auprès de certains fournisseurs provinciaux et privés et directement auprès d'Environnement et Changement climatique Canada par le biais d'un système de commande en ligne. Les chasseurs peuvent également acheter leur permis en ligne et les recevoir par courriel, 24 heures par jour et sept jours par semaine.</p>
<b>Résultat en matière de rendement</b>	<p>La norme de service pour ces frais a été respectée pour 99% des 186 868 demandes reçues.</p> <p>Les permis électroniques de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier étaient disponibles en ligne le 31 août 2019. Les permis étaient disponibles quelques minutes après la fin des transactions.</p>
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Faible importance (< 51 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	8,50

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	1 588 379,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	Sans objet
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	8,50

Regroupement de frais	Programme des oiseaux migrateurs
Frais	Timbre conservation des habitats, Annexe 2, Article 9
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</a><sup>lii</sup>;</li> <li>• <a href="#">Règlement sur les oiseaux migrateurs</a><sup>liii</sup></li> </ul>
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1985
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2020
Norme de service	<p>a) Les permis sont disponibles à certains bureaux de Postes Canada et chez certains fournisseurs indépendants pendant les heures normales d'ouverture.</p> <p>b) Les permis imprimables et les timbres de conservation des habitats fauniques du Canada peuvent être achetés en ligne au moyen du système de permis électronique de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, qui est disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine pendant la saison de la chasse.</p> <p>c) Pour qu'un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier soit valide, le timbre doit y être apposé. Les timbres pré-apposés aux permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier sont en vente à compter du 1<sup>er</sup> août aux bureaux de Postes Canada et chez certains fournisseurs provinciaux et privés. Le système de permis électronique de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier disponible sur le site web d'Environnement et Changement climatique Canada, permet aux chasseurs de recevoir leur permis par la poste au plus tard en août 2019, en plus de recevoir un PDF du permis par courriel avec une image imprimée d'un timbre. Le timbre est également disponible sous forme philatélique pour les collectionneurs.</p>
Résultat en matière de rendement	<p>La norme de service pour ce frais a été respectée pour 99% des 186 868 demandes reçues. Plus d'information sont disponible sur le site web des <a href="#">Normes de service et rendement : Permis de chasse des oiseaux migrateurs considérés comme gibier</a><sup>liv</sup>.</p> <p>Les timbres de conservation des habitats fauniques du Canada étaient disponibles en nombre suffisant pour les permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et à des fins philatéliques prévues. Les permis pouvaient être achetés auprès de fournisseurs indépendants et dans les points de vente de Postes Canada quelques minutes après la conclusion des transactions.</p> <p>Les chasseurs qui ont choisi d'acheter leur permis en ligne l'ont reçu par courriel avec la possibilité de recevoir un timbre physique par la poste. Le</p>

## Rapport sur les frais de 2019-2020

	timbre physique a été livré directement à l'adresse du demandeur dans un délai de 21 jours. Environnement et Changement climatique Canada a également veillé à ce qu'un nombre suffisant de produits philatéliques soient transférés à Habitat faunique Canada pour être vendus par l'entremise des Collections Rousseau.
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Faible importance (< 51 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	8,50
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	1 588 379,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	Sans objet
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	8,50



Regroupement de frais	Programme des oiseaux migrateurs
Frais	Permis d'aviculture, de taxidermie ou de cueillette d'édredon, Annexe 2, Article 3, 6 et 7
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</a><sup>lv</sup>;</li> <li>• <a href="#">Règlement sur les oiseaux migrateurs</a><sup>lvi</sup></li> </ul>
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Taxidermie 1946; aviculture et cueillette d'édredon 1976
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2020
Norme de service	<p>La norme de service actuelle pour la décision de délivrer ou de refuser un permis est fixée à 14 jours civils pour la cueillette d'édredon et à 35 jours civils pour l'aviculture et la taxidermie après réception de la demande remplie. Les objectifs de rendement pour les permis de taxidermie et d'aviculture sont fixés à 90% et les permis de cueillette d'édredon sont fixés à 100% pour l'exercice 2019-20.</p> <p>Lorsqu'une demande de permis fait en vertu du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> concerne des activités susceptibles d'affecter une espèce protégée par la <i>Loi sur les espèces en péril</i><sup>lvii</sup>, une norme de service de 90 jours s'appliquera afin d'assurer la conformité avec le <i>Règlement sur les permis autorisant une activité touchant les espèces sauvages</i><sup>lviii</sup> inscrites en vertu la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.</p> <p>Pour être retenus, les candidats doivent satisfaire à certaines exigences. Chaque région peut assortir chaque permis de conditions particulières. Les permis expirent généralement le 31 décembre de l'année où ils ont été délivrés.</p>
Résultat en matière de rendement	<p>Les normes de services ont été respectées pour les frais suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxidermie: 100% des décisions ont été prises dans les 35 jours;</li> <li>• Aviculture: 100% des décisions ont été prises dans les 35 jours;</li> <li>• Cueillette d'édredon: 75% des décisions ont été prises dans les 14 jours.</li> </ul> <p>Les résultats de rendement pour tous les types de permis délivrés en vertu du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> sont affichés annuellement sur le <a href="#">site web du ministère</a><sup>lix</sup>, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin pour l'exercice financier précédent.</p>

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Faible importance (< 51 \$)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	10,00
<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	8 030,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	Sans objet
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	10,00

Regroupement de frais	Programme d'immersion en mer
Frais	Droits de demande de permis d'immersion en mer
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</a><sup>lx</sup>;</li> <li>• <a href="#">Règlement sur l'immersion en mer</a><sup>lxi</sup>.</li> </ul>
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2001
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2014
Norme de service	<p>La norme de service est de rendre une décision dans les 90 jours suivant la date à laquelle le demandeur a été avisé que sa demande est complète. Cette norme est assujettie à certaines conditions en vertu desquelles le délai de 90 jours est suspendu ou ne s'applique pas, par exemple, si le demandeur demande pour une date ultérieure.</p> <p>En vertu des droits de demande, chaque demande est examinée conformément à l'annexe 6 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> et du <i>Règlement sur l'immersion en mer</i>. Il s'agit d'un avis public, d'une demande qui fournit des données détaillées, d'un examen scientifique et du paiement des frais. Chaque permis est publié dans le <a href="#">Registre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement</a><sup>lxii</sup> et délivré au titulaire du permis.</p>
Résultat en matière de rendement	98% des 85 permis reçus ont été délivrés dans les délais prescrits par la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> .
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)
Montant des frais en 2019-2020 (\$)	2 555,00
Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	254 350,00
Date de rajustement des frais	1 <sup>er</sup> avril 2021

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	2 600,89
---	----------

<b>Regroupement de frais</b>	Programme d'immersion en mer
<b>Frais</b>	Droits de permis d'immersion en mer
<b>Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i><sup>lxiii</sup>;</li> <li>• <i>Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer</i><sup>lxiv</sup></li> </ul>
<b>Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	1999
<b>Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais</b>	2010
<b>Norme de service</b>	<p>Les normes de service suivantes s'appliquent:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. En ce qui concerne les droits de permis d'immersion en mer, Environnement et Changement climatique Canada délivrera au titulaire de permis ou au demandeur un accusé de réception dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de ce paiement.</li> <li>2. Pour les remboursements associés aux droits de permis d'immersion en mer, Environnement et Changement climatique Canada confirmera le montant du remboursement dans les 15 jours ouvrables suivant la réception d'une demande complète de remboursement.</li> </ol> <p>Le titulaire de permis a accès à un site autorisé et peut disposer de 1 000 m<sup>3</sup> de déblais de dragage ou d'excavation pour chaque tranche de 480.34\$ payée. Les remboursements sont émis pour les unités qui ne sont pas utilisées.</p>
<b>Résultat en matière de rendement</b>	<p>Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 mars 2020:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La première norme de service a été respectée dans 97% des 83 cas. Il est à noter que les paiements transférés entre ministères fédéraux font l'objet d'un accusé de réception automatique par le système financier et sont inclus dans ces statistiques. Le rendement de la première norme de service a augmenté de 77% en 2018-2019.</li> <li>2. Pour la même période, la seconde norme de service a été respectée dans 94% des 34 cas.</li> </ol>
<b>Application du Règlement sur les frais de faible importance</b>	Importants (formule)
<b>Montant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	480,34 par 1 000 mètres cubes de déblais de dragage ou de matériaux inertes

Rapport sur les frais de 2019-2020

<b>Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)</b>	2 600 458,00
<b>Date de rajustement des frais</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)</b>	488,97 par 1 000 mètres cubes de déblais de dragage ou de matériaux inertes

Regroupement de frais	Avis de frais de la Biosphère de Montréal
Frais	Droits d'entrée à la Biosphère de Montréal
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pouvoir du ministre</li> <li><a href="#">Renseignements généraux sur la Biosphère - Tarifs</a><sup>lxv</sup></li> </ul>
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1995
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Norme de service	Sans objet – Les frais de la Biosphère de Montréal ont été fixés à l'origine en 1995 en vertu du pouvoir inhérent du ministre de conclure un contrat et sont publiés à un taux fixe. Cet avis de frais n'exige pas de norme de service publiée et est exempté des articles 3 à 18 de la <a href="#">Loi sur les frais de service</a> <sup>lxvi</sup> , conformément à l'article 22(1).
Résultat en matière de rendement	Sans objet
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Adultes: 15,00 Aînés (65 et plus): 12,00 Étudiants (18 et plus): 10,00
Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	772 623,00
Date de rajustement des frais	Exception
Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)	Adultes: 15,00 Aînés (65 et plus): 12,00 Étudiants (18 et plus): 10,00





## Notes en fin de texte

- <sup>i</sup> *Loi sur les frais de service*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/TexteComplet.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/TexteComplet.html)
- <sup>ii</sup> *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, [tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502](https://tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502)
- <sup>iii</sup> *Rapports déposés au parlement: Environnement et Changement climatique Canada*, [canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/transparence/priorites-gestion/rapports-parlement.html](https://canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/transparence/priorites-gestion/rapports-parlement.html)
- <sup>iv</sup> *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- <sup>v</sup> *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html)
- <sup>vi</sup> *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- <sup>vii</sup> *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html)
- <sup>viii</sup> *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- <sup>ix</sup> *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html)
- <sup>x</sup> *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- <sup>xi</sup> *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html)
- <sup>xii</sup> *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- <sup>xiii</sup> *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html)
- <sup>xiv</sup> *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- <sup>xv</sup> *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html)
- <sup>xvi</sup> *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- <sup>xvii</sup> *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html)
- <sup>xviii</sup> *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- <sup>xix</sup> *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html)
- <sup>xx</sup> *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- <sup>xxi</sup> *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html)
- <sup>xxii</sup> *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- <sup>xxiii</sup> *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-2.html)
- <sup>xxiv</sup> *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- <sup>xxv</sup> *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-3.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-3.html)
- <sup>xxvi</sup> *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)

- xxvii *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-3.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-3.html)
- xxviii *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- xxix *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-4.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-4.html)
- xxx *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- xxxi *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-4.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-4.html)
- xxxii *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- xxxiii *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-4.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-4.html)
- xxxiv *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- xxxv *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-4.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-4.html)
- xxxvi *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- xxxvii *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-1.html#h-685113](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-1.html#h-685113)
- xxxviii *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11](https://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&offset=11)
- xxxix *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-1.html#h-685113](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-374/page-1.html#h-685113)
- xl *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/page-1.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/page-1.html)
- xli *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1609/page-4.html#h-524259](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1609/page-4.html#h-524259)
- xlii *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/page-1.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/page-1.html)
- xliii *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1609/page-4.html#h-524259](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1609/page-4.html#h-524259)
- xliv *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/page-1.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/page-1.html)
- xlv *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1609/page-4.html#h-524259](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1609/page-4.html#h-524259)
- xlvi *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/page-1.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/page-1.html)
- xlvii *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1609/page-5.html#h-524269](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1609/page-5.html#h-524269)
- xlviii *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/page-1.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/page-1.html)
- xlix *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1609/page-5.html#h-524269](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1609/page-5.html#h-524269)
- <sup>1</sup> *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/m-7.01/page-5.html#h-349026](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/m-7.01/page-5.html#h-349026)
- <sup>ii</sup> *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1035/page-9.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1035/page-9.html)
- <sup>iii</sup> *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/m-7.01/page-5.html#h-349026](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/m-7.01/page-5.html#h-349026)
- <sup>iiii</sup> *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1035/page-9.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1035/page-9.html)
- <sup>liv</sup> *Normes de service et rendement : Permis de chasse des oiseaux migrateurs considérés comme gibier*, [canada-preview.adobecqms.net/fr/environnement-changement-climatique/services/chasse-oiseaux-migrateurs-gibier/permis/normes-service-objectifs-rendement.html](https://canada-preview.adobecqms.net/fr/environnement-changement-climatique/services/chasse-oiseaux-migrateurs-gibier/permis/normes-service-objectifs-rendement.html)
- <sup>lv</sup> *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/m-7.01/page-5.html#h-349026](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/m-7.01/page-5.html#h-349026)

- <sup>lvi</sup> *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, [laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1035/page-9.html](https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1035/page-9.html)
- <sup>lvii</sup> *Loi sur les espèces en péril*, [laws.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/page-17.html#h-425427](https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/page-17.html#h-425427)
- <sup>lviii</sup> *Règlement sur les permis autorisant une activité touchant les espèces sauvages*, [laws-  
lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2013-140/TexteComplet.html](https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2013-140/TexteComplet.html)
- <sup>lix</sup> *Normes de service et rendement : Permis de chasse des oiseaux migrateurs considérés comme gibier*, [canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/chasse-oiseaux-  
migrateurs-gibier/permis/normes-service-objectifs-rendement.html](https://canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/chasse-oiseaux-migrateurs-gibier/permis/normes-service-objectifs-rendement.html)
- <sup>lx</sup> *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-  
15.31/page-21.html#h-63454](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-15.31/page-21.html#h-63454)
- <sup>lxi</sup> *Règlement sur l'immersion en mer*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-  
275/TexteComplet.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-275/TexteComplet.html)
- <sup>lxii</sup> *Registre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, [canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-  
canadienne-protection.html](https://canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection.html)
- <sup>lxiii</sup> *Loi sur la gestion des finances publiques*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/page-6.html#right-  
panel](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/page-6.html#right-panel)
- <sup>lxiv</sup> *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer*, [laws-  
lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-99-114/page-1.html](https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-99-114/page-1.html)
- <sup>lxv</sup> *Renseignements généraux sur la Biosphère - Tarifs*, [canada.ca/fr/environnement-changement-  
climatique/services/biosphere/renseignements-generaux.html](https://canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/biosphere/renseignements-generaux.html)
- <sup>lxvi</sup> *Loi sur les frais de service*, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/TexteComplet.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/TexteComplet.html)